

La Vie syndicale. Bulletin
mensuel ["puis" : officiel] de la
Confédération générale du
travail unitaire

La Vie syndicale. Bulletin mensuel ["puis" : officiel] de la Confédération générale du travail unitaire. 1911/04/01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

LES TEMPS NOUVEAUX

↳ SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE ↲

SOMMAIRE

LES TAILLEURS DE LIMES, Léon et Maurice Bonneff.
LE MALHEUR DU PAYSAN, E. Razoua.
L'ÉGLISE EN ESPAGNE (suite et fin), J. Mac Cabe.
MÉFAITS DU PROTECTIONNISME, A. Tollaire.
SITUATION ABSURDE, Léon Tolstoï.
MÉLANGES ET DOCUMENTS.

LES TAILLEURS DE LIMES

Sortie des mains du meuleur, la lime passe entre celles du tireur de long. Debout derrière la meule, face au meuleur, le tireur de long appuie la lime sur la meule dans le sens de la longueur, afin de faire disparaître les dernières aspérités qui ont pu échapper à l'émeulage "dans les bottes". Le tireur de long est exposé aux mêmes dangers que son camarade ; il n'a sur lui que l'avantage de la position plus aisée. Son salaire est de 40 à 50 centimes par heure.

Lisse comme un miroir, la lime est remise aux tailleurs.

L'outillage du tailleur de limes comprend un billot de bois scellé en terre qui supporte le tas, bloc de fonte à l'usage d'enclume, un burin et un marteau à manche courbe dont le poids varie selon les dimensions des limes à tailler ; il atteint fréquemment sept kilos.

L'ouvrier est appuyé plutôt qu'assis sur une selle fortement inclinée. Pour tailler les limes à surfaces planes, il interpose entre la lime et le tas une plaque de zinc, destinée à éviter aux hachures de la taille fraîche le contact de la fonte qui l'écraserait. La lime est maintenue par une bride de cuir qui pèse sur l'une de ses extrémités, descend jusqu'à la base du billot où le pied de l'ouvrier la tient tendue. L'autre extrémité de la lime, la soie, porte sur la cuisse du tailleur. Les limes à surface arrondie, rondes ou demi-rondes, et les limes de forme triangulaire — les tire-points — sont taillées sur "des plombs", composition formée de 1/4 d'étain et de 3/4 de plomb. Les râpes sont piquées sur des tas tout en plomb. L'ouvrier, sur la lime huilée creuse des encoches en se servant de son ciseau à froid ou burin qu'il frappe à grands coups de marteau. La lime étant taillée dans toute sa longueur, l'ouvrier y creuse une nouvelle taille dans le sens opposé. Ainsi, sur toutes les faces de la lime. Certaines, les rondes et demi-rondes, exi-

gent six à huit tailles ou courses. Si l'on considère que l'acier forgé dont est faite la lime est ainsi entamé par la seule force physique de l'ouvrier et que, pour tailler une lime, il faut donner à toute volée 1.500 à 2.000 coups de marteau on évaluera la dépense musculaire que doivent fournir ces travailleurs.

Mais ce qui rend leur tâche si dangereuse, c'est d'abord la position incommode et malsaine qu'il leur faut prendre pour l'exécuter, les jambes tendues en un effort continu pour retenir la bride sur la lime qui tressaute à chaque coup de marteau ; le corps, cassé en deux, s'opposant au libre jeu de la respiration au moment même où l'activité musculaire qu'ils déploient pour frapper essouffle les ouvriers ; c'est ensuite les poussières qu'ils respirent : poussières d'acier issues des limes ; poussières de grès provenant de petits grains de pierre que les ouvriers placent sur le tas pour faire adhérer la lime et qui sont aussitôt pulvérisés ; enfin poussières de plomb provenant des étampes où se taillent les limes rondes et les tire-points.

La santé la plus robuste ne saurait résister à des ennemis si divers et si malfaisants, au surmenage, au séjour prolongé en des ateliers généralement humides malpropres et très mal aérés, où les forges dégagent une chaleur étouffante, où les tonneaux d'acide sulfurique, les baquets servant au dérochage mettent leurs effluves méphitiques.

Mortalité en Allemagne et en France

La Caisse de maladies des ouvriers constructeurs de machines de Berlin eut à faire face en deux ans et trois mois, écrit M. le professeur Sommerfeld à 148 cas de maladie des tailleurs de limes. En 1903, déclare la Chambre de Commerce de la Russie, occidentale (Gewerberat) tous les tailleurs du district ont été atteints de saturnisme. Il en fut de même à Magdebourg, Hildesheim et Dusseldorf. On peut dire que l'ouvrier qui, à partir de quinze ans, a toujours été occupé à la taille des limes, devient, dans la règle totalement incapable de travailler au bout de 15 à 20 ans.

« Sur 47 ouvriers décédés, membres de la "Caisse de maladies des ouvriers, constructeurs de machines", 23 (soit 48, 1 pour cent) étaient morts phthisiques : âge moyen 43 ans. »

Le Dr Sommerfeld déclare que la mortalité des tailleurs de limes est de 25,79 pour 1000 à 43 ans, taux considérable, comparé à la moyenne de la plupart des corporations. Ce taux est bien plus élevé en France : pour Paris seulement, il atteint 120 pour mille. Sur une population de 150 tailleurs de limes, on compte en moins d'une année (1905-1906) douze décès. L'âge des victimes était le suivant :

1	décès	survenu	à 20 ans.
6	—	—	de 30 à 40 ans.
4	—	—	de 40 à 50 ans.
1	—	—	à 53 ans.

Age moyen : 39 ans. Dans le même temps, on relevait 13 cas de maladies graves, toutes affectant les voies respiratoires, parmi les tailleurs de limes. Six de ces malades, tuberculeux au troisième degré incapables de se tenir debout, agonisaient à l'hôpital Tenon. Le nombre des décès imputables à d'autres causes que la laryngite tuberculeuse et la tuberculose généralisée ne s'est pas élevé dans la corporation à 1/2 pour cent depuis 26 ans.

« 90 pour cent des ouvriers tailleurs de limes meurent de tuberculose entre 30 et 40 ans par suite de l'insalubrité des ateliers (où il faut reconnaître l'absence de crachoirs et le manque de nettoyage) et par suite de l'affaiblissement de l'organisme occasionné par le surmenage et les accès de saturnisme ». Telles furent les conclusions des renseignements adressés au Premier Congrès de l'Hygiène des travailleurs tenu à Paris en 1904, par le Syndicat parisien des ouvriers en limes. Il n'est pas d'atelier de tailleurs qui ne compte un ou plusieurs tuberculeux. Car le terrible mal de misère n'abat que progressivement les forces de ses victimes, et tant qu'un ouvrier peut se porter et lever son marteau, il se penche sur son tas et besogne, contaminant ses camarades. Il faut bien vivre et faire vivre sa famille !

Et l'on peut, en automne 1906, dans un atelier de Vaugirard, assister à une démarche d'apparence paradoxale qui fut un bel exemple de dévouement. Un ouvrier secrétaire du syndicat, en son nom et en celui de ses camarades de travail, vint supplier le patron de réadmettre à l'atelier un ouvrier tuberculeux au second degré. Le pauvre homme, à bout de forces, avait dû chômer quelques semaines durant lesquelles il avait vécu grâce aux collectes de ses camarades. Le repos lui avait rendu une vigueur factice et il demandait à reprendre sa place.

— Je refuse, dit le patron, de replacer parmi vous un tuberculeux qui vous transmettra son mal.

— Tant pis pour nous, répondirent les ouvriers, préféreriez-vous qu'il mendiât dans la rue ?

L'hôpital ou la mendicité : c'est, en effet, les seules ressources qui restent au tailleur de limes, brisé par son métier.

Son salaire moyen est de 5 fr. 50 par jour ; soit 125 à 130 francs par mois, à Paris seulement. En certaines provinces, il est plus bas encore. A Ravaut et à Sainte-Hélène (Nièvre) les tailleurs de limes durent soutenir une grève de cinq mois pour obtenir une augmentation de leurs salaires : en dépit de l'augmentation croissante des denrées, les tarifs étaient restés les mêmes en 1907 qu'en 1790 où l'industrie de la lime avait été implantée dans le pays !

Quels remède peut-on préconiser pour améliorer une situation si misérable ? Une hygiène et une ventilation parfaites des ateliers, le port, par les meuleurs, de lunettes contre les éclats et de respirateurs contre les poussières, le remplacement du plomb des étampes par l'étain. « Il n'est pas vrai, affirme Sommerfeld, que l'étain donne de moins bon travail que le plomb ! Le fabricant aurait dix centimes à dépenser en plus avec l'étain qu'avec le plomb et préserverait la santé des ouvriers ».

Le règlement anglais du 19 juin 1903 indique minutieusement les conditions d'hygiène à observer dans les ateliers de tailleurs de limes. Aucun règlement analogue n'existe en France ; l'initiative privée ne devrait-elle pas suffire pour ordonner ces mesures élémentaires, ces dépenses si modiques, qui protégeraient en partie la vie des travailleurs ?

Léon et Maurice BONNEFF.

La Vie tragique des Travailleurs, de la page 176 à la page 181. Rouff, éditeur.

LE MALHEUR DU PAYSAN

(Suite.)

II

Le bon M. Fouques

Claude était un parti inespéré pour la grosse fille de ferme ; aussi n'eut-elle pas une minute d'hésitation ; il demanda sans barguigner et obtint de même. Un mois plus tard, la Jeanne, habillée de blanc et couronnée de fleurs d'oranger, franchissait triomphante le seuil de la maison Tauran.

Si peu que coûtent à la campagne les enterrements et les mariages, si modestes que soient les noces, il n'est pas de petite dépense pour le pauvre. Claude était loin d'être un prodigue, mais enfin on ne se marie pas tous les jours ; il est des obligations sociales. Il avait, de plus, acheté et payé comptant le coin de pré de Marius ; mais, pour parer à tout cela, il avait fallu faire une seconde visite au bon M. Fouques.

Comment le joyeux marchand de biens eût-il résisté ? L'obligeance était arrivée chez lui à l'état